

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2018

CP2018_12_29
id. 4302

L'an deux mille dix huit, le onze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. MARDEGAN)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SOUTIEN À LA STRUCTURATION ET À LA MISE EN RÉSEAU
DES OFFICES DE TOURISME**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

C'est ainsi qu'un nouveau schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs a été approuvé lors de la session du 28 juin 2017 par l'Assemblée départementale pour la période de 2017 à 2021.

Les politiques d'investissement en matière de tourisme se déclinent sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, étude et création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, le Conseil départemental a mis en place une politique d'aide en matière de soutien à la structuration et à la mise en réseau des Offices de Tourisme applicable sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- être un office de tourisme intercommunal, en association avec d'autres offices de tourisme ou organisé selon un dispositif structuré au titre d'une approche territoriale,
- être adhérent au collège des offices de tourisme au sein de l'Agence de Développement Touristique.

Le financement départemental s'établit de la manière suivante :

- le taux de subvention départementale est fixé à 30 % du montant de la dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT pour 3 ans.

En application de ces dispositions, il est proposé d'examiner le dossier de demande de subvention suivant :

Porteur de projet :
Communauté de Communes du Quercy Caussadais
Création d'un site internet de l'Office de Tourisme
intercommunal du Quercy Caussadais
(dossier 00000296)

L'adoption de la loi NOTRe a redéfini l'organisation territoriale, et c'est ainsi que l'office de tourisme devient inter-communal et assure désormais la coordination touristique sur l'ensemble du nouveau territoire.

Ce changement implique une professionnalisation de la structure, qui passe par la modernisation de ses outils numériques, leviers de communication indispensable à la promotion du Quercy Caussadais.

De ce fait, la communauté de communes du Quercy Caussadais souhaite mettre en place un site internet, clair et attractif de l'Office de tourisme du territoire qui regorge de trésors cachés peu ou mal exploités et de l'offre touristique. Grâce à sa connexion à la base de données gérée par l'Agence de Développement Touristique, il permettra de présenter les informations actualisées en temps réel.

Le coût du projet

Le coût total de ce projet s'élève à 18 930 € HT soit 20 796 € TTC.

Le plan de financement

| | |
|---------------------------------------|----------|
| - Subvention du Conseil départemental | 5 679 € |
| - Autofinancement | 15 117 € |
| | ----- |
| Total | 20 796 € |

C'est donc une aide départementale d'un montant total de 5 679 € correspondant à 30 % du coût HT éligible du projet arrêté à 18 930 € qui peut être accordée à la Communauté de communes du Quercy Caussadais pour cette opération de structuration et de mise en réseau de son office de tourisme intercommunal.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article 204141, sous-fonction 94 (FTOT).

| | |
|--|----------|
| Autorisation de Programme 2018 | 12 000 € |
| Engagement aux précédentes Commissions | 4 980 € |
| Engagement à la présente Commission | 5 679 € |
| Restant disponible sur l'exercice 2018 | 1 341 € |

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 juin 2017 approuvant un nouveau schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs pour la période de 2017 à 2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution à la communauté de communes du Quercy Caussadais d'une aide départementale d'un montant de 5 679 € pour la création d'un site internet à l'office de tourisme intercommunal du Quercy Caussadais ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 94 (FTOT) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC